



DÉPARTEMENT LOZERE
Arrondissement de Mende
Commune de Montrodat

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022AR032

Objet : restriction d'usage pour l'eau destinée à la consommation humaine

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1311-2 et L. 1321-1 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles D 1321.103 à 105 et R 1321.26 à 30 ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 ;

CONSIDERANT que la situation actuelle de sécheresse impose le recours à une alimentation de secours : eau prise sur le réseau d'eau potable de Marvejols. Transport par camion alimentaire et poursuite d'un léger dosage de chlore en sortie des bassins.

CONSIDERANT que nous prenons toutes les précautions mais que l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) nous impose cet arrêté par mesure de prudence.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'eau distribuée par le réseau d'eau potable sur l'ensemble du territoire communal ne peut pas être utilisée en l'état pour la boisson ou la préparation des aliments (*voir les précautions mentionnées dans le communiqué informatif joint*).

Article 2 : Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté signifiant le retour à une eau satisfaisant aux critères de consommation.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie et dans les villages concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de Montrodat est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le préfet de la Lozère,
- Madame la directrice de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon.

Fait à Montrodat, le 27/07/2022

Le Maire, Rémi ANDRÉ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 JUIL. 2022

Et publié ou notifié le 28 JUIL. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet ww.telerecours.fr.

INFORMATION A L'USAGE DES ABONNES AU RESEAU PUBLIC

DE LA COMMUNE DE MONTRODAT

AFFECTÉ PAR UN EPISODE DE SECHERESSE

La sécheresse qui touche notre région depuis plusieurs semaines a fait fortement diminuer le débit des ressources que la communauté de communes exploite.

Les mesures de réduction de consommation qui ont été mises en place ne se sont pas révélées suffisantes pour compenser cette baisse des ressources en eau.

Pour faire face à cette pénurie, la communauté de communes a donc été conduit(e) à alimenter son réseau au moyen de citernes dont la qualité ne peut être garantie.

C'est pourquoi, il est **nécessaire** de prendre les précautions suivantes, en attendant un retour à la normale :

- pour la boisson, recours à de l'eau embouteillée ou ébullition pendant dix minutes.
- pour tous les usages alimentaires (cuisine, lavage des aliments) désinfection par l'un des procédés suivants :
 - ébullition pendant 10 minutes minimum,
 - addition d'une goutte d'eau de javel à 9° chlorométrique (ce dosage est obtenu en diluant un berlingot de 250 ml d'extrait de javel pur dans un litre d'eau) par litre d'eau et mélange énergique, une demi-heure avant usage,
 - addition de pastilles de composés chlorés vendues en pharmacie, en suivant le mode d'emploi de ces produits.
- pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher ; pas de contrainte pour l'utilisation d'un lave-vaisselle ou pour le lavage des vêtements.
- pour l'hygiène personnelle :
 - pour le brossage des dents et le rinçage de la bouche, prendre les mêmes précautions que pour les usages alimentaires,
 - lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avaler de l'eau,
 - pour les très jeunes enfants, faire une toilette au gant afin d'éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou ne mettent des jouets dans leur bouche.

J'attire votre attention sur le risque qu'il y aurait à utiliser une eau de source ou de puits non contrôlée, dont la pollution pourrait être plus grave que celle du réseau public.

Dans l'attente, les usagers peuvent se renseigner auprès de la mairie (*ou du syndicat*) pour ce qui concerne les mesures d'accompagnement mises en œuvre.

Le responsable du réseau vous tiendra informé de l'évolution de cette affaire et vous signalera le retour à une situation normale, c'est-à-dire sans risque pour la santé.